

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **27 Septembre deux mille treize à 18 heures**, sous la présidence de Madame Jeannine THORE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Olivier SOMPS, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à M. ANTHOUNET*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ROMERO*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Mme FRERE*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame COLAS*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame GOUGAUD*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale*
- *Franck MAURRAS, Maire démissionnaire.*

Madame THORE, 1^{ère} Adjointe, ouvre la séance et propose Madame Fouzia CARPENTIER comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Madame THORE propose d'adjoindre à l'ordre du jour une information concernant la Société Régaz de Bordeaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame THORE souhaiterait lire un communiqué.

« Comme vous le savez, Franck MAURRAS a donné sa démission de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal. Cette démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet le 25 septembre 2013 devient effective à compter de cette date.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes appelés à réélire un Maire dans le délai de 15 jours suivant cette date.

C'est pourquoi, assurant l'intérim pendant cette période, j'ai convoqué le Conseil Municipal à une réunion en séance plénière le 3 octobre prochain à 18 heures. Vous recevrez probablement la convocation dès demain matin à votre domicile.

Lors de cette séance, nous procéderons également à diverses élections et nominations découlant de cette situation.

Je souhaite souligner que les actes qui ont entraîné la démission de Monsieur Franck MAURRAS concernent une association dont il assurait la direction depuis plusieurs années.

Sa démission apparaît logique car Franck MAURRAS n'était plus en situation d'assurer ses fonctions de Maire.

Afin d'éviter les amalgames, je tiens à préciser que la Mairie comme la Commune ne sont en aucune manière concernées par les faits évoqués.

Il est néanmoins évident que les élus, le personnel municipal ainsi que les carbonblanaises et les carbonblanais ont été affectés par ces événements.

Toutefois, il faut que ces derniers sachent que l'équipe municipale reste bien en place et plus que jamais mobilisée. Elle est totalement engagée au service de l'intérêt général et de nos concitoyens.

Au moment où se tourne une page pour notre Commune, je tiens à souligner le bilan positif de Franck MAURRAS qui a été le 1^{er} magistrat de CARBON-BLANC durant 12 années.

Celui-ci a su être à l'écoute de ses concitoyens et le lien qu'il a établi avec les carbonblanais reste, je crois, particulièrement fort. »

Madame THORE cède ensuite la parole à Monsieur BOP pour aborder le prochain point inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

1. PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – ENGAGEMENT FINANCIER

Monsieur BOP rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a participé au Programme d'intérêt Général (PIG) mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux durant la période 2008/2012 afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés.

Dans notre Commune, 11 dossiers ont été retenus permettant aux propriétaires de réaliser près de 670 000 € de travaux en bénéficiant de 120 000 € de subventions dont 10 500 € en provenance de la Commune.

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose aujourd'hui de mettre en place un nouveau PIG sur la période 2013/2018. Ce projet qui s'intitule « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Communauté Urbaine de Bordeaux » répond à un double enjeu :

- * améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements. La lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires,
- * d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC est appelé à fixer le niveau de son intervention.

Après examen par la Commission compétente, Monsieur BOP propose de viser un objectif de 6 logements réhabilités :

- * 1 logement occupé par son propriétaire
- * 5 logements appartenant à un propriétaire bailleur.

Pour ces logements, la Commune interviendrait en complément de la Communauté Urbaine de Bordeaux en accordant une subvention correspondant à 10 % des coûts des travaux plafonnés) 750 €/m², l'aide maximale par logement ne pouvant être supérieure à 3 500 €.

Le montant des subventions communales chaque année s'élèverait ainsi à 3 500 €, soit 21 000 € pour la période 2013-2018.

Ces objectifs, tout comme cette enveloppe sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé de :

- * valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 1 logement de propriétaires occupants et 5 logements de propriétaires bailleurs,
- * décider que l'aide communale est fixée à 10 % du coût des travaux plafonnés à 750 €/m²
- * réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 21 000 € sur la durée du dispositif,
- * sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux

pourront s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de :

- * valider les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013-2018,
- * réserver la somme de 21 000 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,
- * autoriser la signature de tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Communauté Urbaine de Bordeaux – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2. CENTRES MUSICAUX RURAUX – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES

Madame ROMERO rappelle qu'un protocole d'accord lie la Fédération des Centres Musicaux Ruraux Musicités (CMR) à la Commune de CARBON-BLANC depuis le 13 octobre 2006. Ce protocole permet la mise en place d'heures d'intervention musicale dans les écoles.

La Commune envisage de poursuivre ce partenariat, il convient de procéder à la passation d'un avenant annuel au protocole d'accord intervenu entre la Commune et les CMR.

Cet avenant permettra de fixer à 8 h 45 par semaine l'intervention des CMR dans les quatre écoles de CARBON-BLANC pour l'année scolaire 2013/2014.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant au protocole d'accord qui fixe, pour l'année scolaire 2013/2014, l'intervention des CMR à 8 heures 45 minutes par semaine dans les quatre écoles de CARBON-BLANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 611.

Madame ROMERO ajoute que l'intervention musicale à CARBON-BLANC date depuis de nombreuses années. Ce n'est que depuis la rentrée 2007 qu'un partenariat s'est mis en place avec les CMR. Leur intervention varie en fonction des projets d'école qui sont établis, en général, pour trois ans.

Madame THORE explique que la Commune répond aux attentes exprimées par les équipes d'enseignants dans ce cadre.

Madame DELPRAT confirme cet apport technique de qualité qui instaure par ailleurs un lien passerelle entre l'école maternelle et le collège.

Mesdames THORE et ROMERO soulignent également le savoir faire des intervenants qui ont la technicité qui peut faire défaut aux enseignants.

3. CONVENTION SIGRAM – RENOUVELLEMENT

Madame CANALES indique que la Maison de la Petite Enfance accueille les services du Multi-Accueil, de l'Accueil Familial et du Relais Assistantes Maternelles.

Le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles au sein de cette structure contribue à la mise en place d'un guichet unique et permet de proposer un service complet en matière de service d'accueil Petite Enfance.

De plus, dans le cadre de la politique Petite Enfance, la médiathèque propose aux jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles du RAM un temps de sensibilisation aux récits et à l'image à travers le livre. L'Association « Petit Bruit » organise également un atelier d'éveil musical dans les locaux de l'Ecole de Musique. Ces actions contribuent ainsi au projet éducatif

Par délibération en date du 25 septembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention qui fixait le partenariat entre la commune et le SIGRAM. La convention étant arrivée à son terme il convient aujourd'hui de la renouveler.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec le SIGRAM qui fixe les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux de la MPE et de l'Ecole de Musique ainsi que les conditions d'intervention du service de la médiathèque dans le cadre du projet éducatif.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame THORE ajoute que la politique petite enfance est développée depuis plusieurs années à CARBON-BLANC. Le RAM est une structure très complémentaire qui permet d'assurer une offre de services cohérente et complète en faveur de la petite enfance dans la Commune.

Madame ROMERO souligne la qualité du partenariat mis en place entre l'école de musique, la médiathèque, l'association O'fil du jeu et la crèche, l'accueil familial et le RAM.

4. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT – AVENANT POLITIQUE VELO

Monsieur MADRELLE rappelle que le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Municipal de CARBON-BLANC ont respectivement validé le contrat de co-développement n° 2 du 20 janvier 2012 et du 16 février 2012.

Le Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 prévoit d'ajuster ce contrat 2012/2014 par avenant précisant les grands objectifs de la politique communautaire en matière de politique vélo et en déclinant de manière opérationnelle par communes les actions qui en découlent.

Ainsi, le contrat de Co-développement 2012/2014 envisage, au titre des aménagements urbains et des infrastructures, les opérations suivantes contribuant à la politique vélo :

- * Aménagement des pistes cyclables/allée du Guâ (action n°4)
- * Requalification de l'Avenue Austin Conte (action n° 5)
- * Requalification de l'entrée de ville nord (action n° 6)
- * Apaisement de la circulation Avenue La Fontaine et adaptation aux dessertes locales (action n° 9)
- * Réalisation Avenue des Griffons d'un site propre bus et d'une piste cyclable (action n° 20).

En plus de ces actions et afin de développer l'offre de stationnement sécurisé, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose, pour la période du contrat, la réalisation d'un box qui sera mis en service dans le secteur du centre ville. Ce box qui pourra accueillir 14 vélos sera accessible aux abonnés TBC.

La Commune doit s'engager à mettre à disposition gratuitement le foncier nécessaire dans la mesure où l'implantation du box de stationnement, qui reste en sa possession, se trouvera sur le domaine communal.

Aussi, Monsieur MADRELLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant au contrat de co-développement n° 2 2012/2014 à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant la politique vélo.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Madame THORE ajoute que les actions menées dans le cadre de la politique vélo engagées par la Communauté Urbaine de Bordeaux permettront aux carbonblanais de circuler à vélo en toute sécurité.

5. POLE RESSOURCES BD CHATEAU BRIGNON – AVENANT N°1 AU LOT N° 3

Monsieur THOMAS indique que par délibérations en date du 25 octobre 2012, du 13 décembre 2012 et du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un Pôle Ressources Bandes Dessinées pour un montant de 1 646 844.06 € TTC.

Ce montant a été porté à 1 651 506.96 € TTC par délibération en date du 20 juin 2013 suite à l'avenant n° 1 aux lots n° 2-5 et 7 puis à 1 652 643.16 € TTC par délibération en date du 18 Juillet 2013 suite à l'avenant n° 1 au lot n° 1.

Le lot n° 3 a été confié à l'entreprise Atlantic-Route pour un montant de 88 000 € HT soit 105 248.00 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, il est apparu que le réseau d'assainissement préexistant était unitaire et donc non-conforme à la réglementation actuelle. Un autre réseau contenant un bac à graisse a été également découvert.

Il est donc nécessaire de créer un réseau d'assainissement pour les eaux usées et un réseau d'assainissement pour les eaux pluviales.

Ces modifications apportées au lot n° 3 font l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value s'établit à 24 306.00 € HT, soit 29 069.98 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 27.62 % par rapport au montant initial du marché

Le montant du lot n° 3 s'établit désormais à 134 317.98 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant ci-dessus.

Le nouveau montant global du marché concernant la restructuration et l'extension du Château Brignon en vue de la création d'un Pôle Ressources Bandes Dessinées s'élève désormais à 1 681 713.14 € TTC.

Madame GOUGAUD votera en faveur de l'avenant proposé puisqu'il s'agit d'un bâtiment public et qu'il est nécessaire de le mettre en conformité. Toutefois, elle souligne que des frais supplémentaires sont engagés sur ce projet que son groupe a toujours cru excessif et difficilement maîtrisable.

Monsieur FLIPO aimerait évidemment comme beaucoup d'élus que les avenants concernant ce projet ne soient pas trop nombreux. Cependant, il convient de la nécessité de se mettre en conformité.

Monsieur THOMAS demande de bien vouloir :

- ✱ Autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 décrit ci-dessus concernant la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un Pôle Ressources Bandes Dessinées.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2313.

6. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame THORE rappelle que la Maison de la Petite Enfance comprend le Service d'Accueil Familial, le Multi-Accueil ainsi que le Relais d'Assistants Maternelles.

La diversité des activités proposées ainsi que la fréquentation accrue entraînent une occupation de plus en plus importante des salles ce qui entraîne des besoins supplémentaires en terme d'entretien. Madame THORE précise que les contraintes en matière de sécurité et d'hygiène sont de plus en plus importantes et que le nettoyage des locaux demande de plus en plus de temps.

Compte tenu de cette situation, il est envisagé le recrutement d'un adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (22 h/semaine).

En conséquence, Madame THORE propose de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de ce jour un poste à temps non complet d'adjoint technique de 2^e classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette modification.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

7. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur BOP rappelle que les crédits budgétaires inscrits en Section d'Investissement doivent s'équilibrer en dépenses et recettes par opérations.

Compte tenu d'engagements supplémentaires réalisés en cours d'exercice non prévus au Budget Prévisionnel, il convient de modifier les opérations décrites ci-dessous comme suit :

OPERATION	AUGMENTATION DE CREDITS					
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
17 - MAIRIE	2051	Logiciels	15 000 €	1641	Emprunts	15 000 €
15 - MEDIATHEQUE	21318	Immobilisations en cours	5 000 €	1641	Emprunts	5 000 €
12 - ENSEMBLE SPORTIF G. LACOSTE	21318	Immobilisations en cours	5 500 €	1641	Emprunts	5 500 €
28 - EQUIPEMENT VOIRIE	21578	Mobilier urbain	500 €	1641	Emprunts	500 €
28 - ESPACES VERTS DIVERS	21578	Mobilier urbain	10 000 €	1641	Emprunts	10 000 €
18 - MATERNELLE PASTEUR	2313	Constructions	15 000 €	1641	Emprunts	15 000 €
			51 000 €			51 000 €

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de modifier les opérations telles que proposées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces modifications.

8. TAXE SUR L'ELECTRICITE - ACTUALISATION

Le législateur a récemment modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, Monsieur BOP indique que l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (E/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 333-3 du CGCT sont les suivants :

Les tarifs de référence prévus à l'article L 333-3 du CGCT sont les suivants :

- * 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA
- * 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et égale ou inférieure à 250 KVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, la Commune fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique compris entre 0 et 8 avec possibilité d'actualisation.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC a fixé, lors de sa séance du 25 septembre 2012, le coefficient multiplicateur pour l'année 2013 à 8.28.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur BOP invite le Conseil Municipal à préciser en application des dispositions prévues à l'article L 2334-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2014 lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2013, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\boxed{\text{Coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2012 (124.5)}}{\boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118.04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8.44.

Les articles L 2333-2 et L 5212-24 du CGCT dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité confirment par ailleurs la perception de plein droit de taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT.

Enfin, les dispositions concernant les conditions de reversement de cette taxe (délibérations en date des 25 juin 2009 et 16 décembre 2010) restent en vigueur.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8.44 pour application au 1^{er} janvier 2014 selon les modalités prévues à l'article 2333-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

9. ALSH MATERNEL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel a été décidée avec une mise en service effective le 3 septembre 2013.

A cet effet, la Commune de CARBON-BLANC a obtenu les autorisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile ainsi que l'agrément des Services de l'Etat pour la mise en service de

- * L'ALSH élémentaire pour une capacité de 72 enfants dans les locaux situés Rue des Futaies,

- * L'ALSH maternel le mercredi après-midi pour une capacité de 56 enfants dans les locaux de l'École Maternelle Prévert.

Compte tenu de cette situation, Madame CANALES propose aujourd'hui d'adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH maternel désormais distinct de l'ALSH élémentaire.

Ce document rappelle notamment les conditions d'organisation du service, les modalités d'inscription, les règles d'hygiène, de santé, de sécurité.

Madame GOUGAUD remarque que certains parents ont été surpris de l'implantation d'un ALSH à l'école maternelle Prévert. Lors de ce qu'elle qualifie de pseudo concertation ceux-ci avaient fait part de leur crainte sur la capacité d'accueil de l'actuel ALSH. Il leur avait alors été indiqué que l'ALSH disposait de suffisamment de places. Pour elle, cette création en catastrophe aurait pu être largement anticipée.

Madame THORE indique que la concertation a eu lieu avec les parents élus des écoles et les enseignants. Suite à l'enquête réalisée en Janvier 2013, peu de parents semblaient affectés par la mise en place des rythmes scolaires. Il avait été décidé alors d'ouvrir un seul ALSH tout en ménageant la possibilité de pallier à de nouvelles demandes. Au mois d'août, un 2^e ALSH a été créé dans une école maternelle, structure équipée pour accueillir des enfants. Elle félicite le travail accompli par les Services pour une organisation si rapide.

Madame GOUGAUD précise que lors de la concertation, tous les acteurs n'ont pas été entendus. En effet, il avait été suggéré alors d'engager une autre enquête en mai/juin, les parents n'ayant pas forcément pris conscience en Janvier de la réforme des rythmes scolaires.

Madame THORE insiste sur le fait qu'aucun enfant n'a été refusé en septembre.

Monsieur THOMAS confirme que la Municipalité et les Services ont répondu favorablement aux demandes des parents.

Monsieur FLIPO, quant à lui, remarque que l'ALSH maternel pourra être ouvert aux enfants lors des petites vacances scolaires si le besoin s'en fait sentir.

Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH maternel joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du règlement de fonctionnement proposé.

10.LOTISSEMENT LA FONTAINE – CESSION DES ESPACES VERTS

Par décision du date du 14 mars 2011, Monsieur BOP indique que les membres de l'association syndicale des propriétaires du lotissement Lafontaine à CARBON-BLANC ont décidé de céder gratuitement à la commune, charge à elle de les entretenir, les parcelles suivantes :

- * Section AE n° 104 - 107 - 112 et 113 pour une superficie totale de 2 105 m².

Ces parcelles constituent des espaces définis comme des voies piétonnes et des espaces verts. Les membres de l'association syndicale souhaitent leur incorporation au domaine public communal.

Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées en section AE n° 104 - 107 - 112 et 113 pour une superficie total de 2 105 m²

- * Autoriser l'engagement de toutes les démarches relatives à cette acquisition et notamment à signer l'acte authentique rédigé par l'étude de Maître PEYRE - CROQUET - ILLHE, notaires associés à Ambarès et Lagrave.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

11. INFORMATIONS

a. RENTREE ET MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur VEYRET rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 28 mars 2013, dans le cadre de la refondation de l'école, en faveur de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013. Ces nouveaux rythmes visent à mieux répartir les heures de classe dans la semaine ainsi qu'à programmer les séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des enfants est la plus grande. Ils permettront également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Aujourd'hui, trois semaines après la rentrée, un premier état des lieux peut être réalisé quant aux différents services mis en place ou modifiés.

1. Les effectifs des écoles en légère augmentation

Des effectifs importants pour les écoles maternelles : Prévert : 120 / Pasteur : 167

Des effectifs en légère augmentation pour les élémentaires : Pasteur : 207 / Barbou : 258

Madame THORE indique qu'il convient d'être attentif à l'évolution des effectifs en école maternelle.

Monsieur VEYRET précise qu'il est important de réfléchir et d'acter dans le budget de la Commune la possibilité d'ouverture de classe supplémentaire à la rentrée 2014.

Madame DELPRAT précise que l'Inspection Académique est consciente de l'augmentation des effectifs en école maternelle car elle a demandé aux Directeurs d'évaluer suffisamment tôt les effectifs de la rentrée 2014.

2. Madame THORE indique par ailleurs que les accueils périscolaires sont peu impactés

Le matin, les effectifs sont stables par rapport à l'année dernière.

Le soir, les accueils semblent peu impactés par la mise en place des rythmes. L'accueil à 16 heures au lieu de 16 h 30 entraîne une augmentation de quelques enfants. Cependant, une vigilance est mise en place pour l'école élémentaire Pasteur, où l'augmentation de l'effectif global (+ 7 %) se ressent sur le nombre d'enfants accueillis à l'accueil périscolaire.

3. La garderie du mercredi midi peu utilisée

Du fait de la mise en place des deux ALSH et de l'organisation des familles, peu d'enfants sont accueillis jusqu'à 12 h 30.

4. La création des ALSH du mercredi après-midi répond aux besoins des familles

La séparation des ALSH maternel et élémentaire ainsi que l'augmentation des capacités d'accueil permet de répondre aux besoins des familles. Le système de réservation mis en place reste cependant nécessaire pour la gestion de ces accueils.

5. La pause méridienne et la mise en place des ateliers : un temps déjà apprécié par les enfants.
Cette réforme des rythmes s'accompagne de la mise en place d'ateliers ou d'activités. La commune de Carbon-Blanc a fait le choix de développer ces ateliers sur le temps allongé de la pause méridienne.

La pause méridienne (12 h – 14 h) se découpe pour les enfants en trois temps : un temps de repas, un temps de récréation, un temps d'atelier.

a. Le repas

Les enfants moins nombreux (maternelles) au sein du réfectoire et un meilleur encadrement permettent une prise de repas dans le calme ainsi qu'un travail d'autonomie pour les plus petits à table comme pour les plus grands au sein du self.

b. La récréation

Sur ce temps là également, les enfants sont moins nombreux, le temps de récréation est donc plus calme et serein.

c. Les ateliers

Tout comme les temps de restauration et de récréation, les ateliers visent à permettre aux enfants d'atteindre un niveau de calme et d'éveil permettant la reprise des apprentissages.

Les ateliers ont été présentés aux enfants au cours de la première semaine d'école. Ceux-ci ont pu choisir l'activité qui avait leur préférence. La programmation initiale a été ajustée en fonction de ces choix.

Les ateliers rencontrent un franc succès et les enfants se sont naturellement répartis sur les différents ateliers proposés.

Plusieurs types d'ateliers sont proposés durant cette première période :

- Des ateliers jeux collectifs permettant la canalisation du groupe, l'intégration au groupe, l'apprentissage des règles.
- Des ateliers jeux de société permettant des découvertes générales et variées.
- Des ateliers d'expression scénique regroupant des ateliers d'expression corporelle, atelier presse et des activités manuelles (décoration, création, bricolage...).
- Des ateliers temps libre offrant un temps calme mais libre différent du temps de récréation.

ATELIERS PAR ECOLE POUR LA PREMIERE PERIODE

ECOLE MATERNELLE PREVERT

- Atelier Jeux collectifs : jeux de poursuite (type chat perché, rivière aux crocodiles, chat et souris)
- Atelier Jeux de société : sur le thème des moyens de transport
- Atelier Temps libre (de type ludique)

ECOLE MATERNELLE PASTEUR

- Atelier Jeux collectifs : jeux de poursuite (type loup y es-tu ?, minuit dans la bergerie, balle assise)
- Atelier Jeux de société : jeux surdimensionnés en partenariat avec la Ludothèque
- Atelier Expression scénique : création de décoration pour le réfectoire, sur le thème des règles de vie
- Atelier Temps libre (de type ludique)

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR

- 2 Ateliers Jeux collectifs : jeux de ballons (type ballon prisonnier, teck, flag rugby)
- Atelier Journalistique : création d'un petit journal sur l'école en partenariat avec la Médiathèque.
- Atelier Temps libre (jeux, lecture)

ECOLE ELEMENTAIRE BARBOU

- 2 Ateliers Jeux collectifs : jeux de ballons (type béret, teck, relais)
- Atelier expression corporelle : gestuelle, enchaînement de pas, chorégraphie en musique

- Atelier bricolage : création de décoration pour le réfectoire sur le thème des règles de vie
- Atelier Temps libre (jeux, lecture)

Après ce premier mois d'activité, une première évaluation a été effectuée. Le responsable du Service Education passe une journée au sein de chaque école de manière à voir comment se déroule la gestion de ce temps d'activités, de restauration et de récréation. Dans le cadre du projet éducatif global, des rencontres ont eu lieu avec les parents. Des problèmes ont été décelés et des solutions vont être recherchées dans l'intérêt des enfants.

Monsieur VEYRET ajoute qu'un bilan sera réalisé pour chaque école après un trimestre de fonctionnement.

Madame GOUGAUD remarque que les enfants sont extrêmement fatigués par ces nouveaux rythmes scolaires. En effet, ils passent plus de temps à l'école qu'auparavant. Elle estime que les ateliers proposés sont loin d'être aussi culturels que prévus.

Madame THORE précise que le contenu des ateliers s'affinera avec le temps. Elle constate par ailleurs que les enfants fréquentant les écoles qui n'ont pas mis en place les nouveaux rythmes scolaires sont également très fatigués.

D'une façon générale, Madame DELPRAT ajoute qu'il faut parler de changement de rythmes sociétaux. Il faut laisser le temps aux familles de s'organiser. Les enfants après les vacances d'été ont besoin de temps pour se remettre dans le rythme.

Monsieur FLIPO se préoccupe du coût de ce nouveau service. Il trouve très intéressant d'avoir rencontré dans le cadre du PEDT des représentants de Jeunesse et Sports. Il espère que chaque partenaire apportera sa contribution lors de la prochaine rencontre programmée en octobre.

Madame GOUGAUD s'interroge sur le versement de la dotation de l'Etat. Madame THORE lui précise qu'un tiers sera versé en Décembre, le solde l'année prochaine. Le projet pour chaque enfant est estimé à 150 €, le montant envisagé sur CARBON-BLANC est pour l'instant inférieur.

Madame GOUGAUD réplique que lors de l'installation de vrais ateliers, la dotation sera insuffisante.

Madame THORE indique que le dispositif va s'affiner dans le temps. Elle maintient que le temps de restauration est très important et qu'il permet, s'il se déroule dans le calme, de favoriser les apprentissages de l'après-midi. Pour elle, il est évident que ce projet évoluera en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, les services de la Commune, pour le bien être de l'enfant. Par ailleurs, chaque école sera étudiée individuellement.

b. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CUB

Madame THORE indique qu'un document très complet a été transmis à chaque Conseiller Municipal. Il fait le bilan notamment des actions menées en matière d'aménagement urbain, de développement économique, des déplacements, des déchets ménagers.

c. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAO

Madame THORE rappelle que 10 communes forment le territoire du Syndicat soit 59 889 habitants et 24 580 abonnés. La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il dispose de 6 stations de production qui ont fourni en 2012, 4 735 515 m³ d'eau traitée. 3 641 688 m³ ont été facturés aux abonnés, soit en moyenne 166 litres par habitant et par jour. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 80.04 %. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité. 99 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 97 % au niveau physico-chimique. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2013, 202.75 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2013, TTC) soit une baisse de 1.5 % par rapport à 2012. Sur ce montant 46 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 26 % reviennent à la Collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 28 %.

Madame COLAS s'interroge sur la perte d'eau en m³ et sur le fait qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel de travaux pour résoudre ce problème. Comme il est demandé à tous les citoyens d'être vigilants par

rapport à leur propre consommation, elle regrette vraiment que peu de moyens soient mis en œuvre pour régler les fuites.

Monsieur BOP indique que c'est un problème général. La Lyonnaise des Eaux a mis en place un système de télérelève et changé ainsi progressivement les compteurs d'eau. Pour lui, le problème se situe en priorité au niveau des compteurs qui fonctionnent moins bien avec l'âge. C'est le consommé non vendu qui représente essentiellement la perte de ressources du Syndicat. La priorité du Syndicat est également de remplacer toutes les canalisations en plomb.

d. STE REGAZ-BORDEAUX

Monsieur BOP indique que la Société Dalkia France a décidé de céder sa participation minoritaire dans la Société Régaz-Bordeaux à OFI-Infravia, partenaire financier de long terme des collectivités locales, affilié de la MACIF et de la MATMUT, spécialisé dans le financement d'infrastructure. Ainsi, Dalkia France envisage de céder 45 600 actions de la Société Régaz-Bordeaux représentant 24 % du capital de la Société au fonds d'investissement Infra Via European Fund II, géré par OFI-Infravia.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame THORE remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 15.